

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 novembre 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **8590 DE LA ROUTE D'AIGUEBELLE** (lot 4 820 705 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation d'une piscine creusée, d'un bâtiment accessoire (gazebo) et d'une terrasse au sol ainsi que la construction d'une clôture dont les éléments de non-conformité, par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la piscine creusée serait implantée en cour avant secondaire à une distance de 10,5 mètres de la limite avant de propriété (par rapport à la rue des Rapides) au lieu d'être située en cour latérale ou arrière;
- le bâtiment accessoire (gazebo) serait implanté en cour avant secondaire à une distance de 6,6 mètres de la limite avant de propriété (par rapport à la rue des Rapides) au lieu d'être situé en cour latérale ou arrière;
- la terrasse au sol autour de la piscine, d'une profondeur de 1,2 mètre (à l'exception de la section entre le bâtiment accessoire (gazebo) et la piscine qui serait de 2 mètres), serait située en cour avant secondaire (par rapport à la rue des Rapides) au lieu d'être située en cour latérale ou arrière;
- la clôture entourant la piscine serait d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu du maximum de 1 mètre autorisé en cour avant secondaire (par rapport à la rue des Rapides).

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'implantation d'une piscine creusée, d'un bâtiment accessoire (gazebo), d'une terrasse au sol et d'une clôture, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 15^e jour d'octobre 2024
et publié le 23 octobre 2024



Angèle Tousignant, greffière